

Nomination du responsable de la sécurité du domaine nordique de Nâves

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2112-1, L.2212-2, L.2122-24, L.2131-1,

VU l'arrêté municipal n°2024148 du 13/12/2024 relatif à la sécurité sur le domaine nordique de Nâves,

CONSIDERANT que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation de la sécurité sur les pistes de ski,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski,

CONSIDERANT que l'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes de ski est assurée par un personnel qualifié,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Vincent RASTELLO est agréé en qualité de responsable de la sécurité pour le domaine nordique de Nâves, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent RASTELLO, il sera suppléé par Monsieur Nicolas MOINE.

ARTICLE 3 : Le responsable de la sécurité du domaine nordique, sous la responsabilité de l'autorité du Maire, sera en charge, notamment de l'application des dispositions de l'arrêté susvisé relatif à la sécurité sur les pistes de ski.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Directeur Général des Services de la commune, la Directrice Générale Adjointe de la commune, la Maison de la Montagne de Nâves, la Police Municipale de la commune et la Gendarmerie de Moûtiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grand-Aigueblanche, le 13 décembre 2024

Le Maire



André POINTET